

# ANNEXES ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 AVRIL 2018

INFORMATIONS	PAGES
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 26 avril 2018	161
Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	167
Échéances des dettes fournisseurs et clients	167
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	168
Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (ce rapport contient notamment le tableau des délégations ainsi qu'une partie sur les conventions réglementées)	171
Rapport des Commissaires aux comptes sur les opérations de capital	187
Rapport du Conseil d'administration sur les attributions d'actions gratuites	189

## TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 AVRIL 2018

### DÉCISIONS ORDINAIRES :

#### Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés.

#### Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés.

#### Troisième résolution

(Quitus aux administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

#### Quatrième résolution

(Affectation du résultat et distribution de réserves)

Sur la proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit 4 015 964,57 €, au compte report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du CGI, l'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDES
2014	1 €
2015	1 €
2016	1 €

L'Assemblée générale décide :

- de diminuer la réserve légale de - 2 306 418,71 € en l'affectant au compte report à nouveau (le nouveau montant de la réserve légale, après nouvelle affectation, est de 2 500 000 €),
- la distribution de la somme de 10 056 071 euros par prélèvement sur le poste « Réserve libre sur ventes ».

Il reviendra à chacune des 10 056 071 actions composant le capital social, un montant de 1 euro, qui sera versé à partir du 10 mai 2018.

La quote-part de ce dividende payé à partir du résultat taxable de la société, soit 0,70 € par action, est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3-2° du Code général des Impôts. Le solde soit 0,30 € par action, payé à partir du résultat exonéré provenant des opérations visées à l'article 208 C du Code général des impôts ne bénéficie pas de cet abattement (art. 158-3-3°b bis du Code général des impôts)

Si lors de la mise en paiement, la société détient ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés sera affecté au compte de report à nouveau.

#### Cinquième résolution

(Conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions et engagements correspondants.

#### Sixième résolution

(Engagements de l'article L225-42-1 du Code de commerce : indemnité susceptible d'être due en cas de cessation des fonctions du Directeur général délégué)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les engagements qui y sont visés concernant M. Matthieu Evrard, Directeur général délégué.

### **Septième résolution**

**(Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Madame Maryse Aulagnon au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués en raison de son mandat à Maryse Aulagnon, Présidente du Conseil d'administration tels que ces éléments sont détaillés dans le rapport mentionné à l'article L.225-37 du Code de commerce dans la rubrique « *Rémunération de la Présidence et de la Direction générale* ».

### **Huitième résolution**

**(Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Alain Chaussard au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués en raison de son mandat à Alain Chaussard, Directeur général, tels que ces éléments sont détaillés dans le rapport mentionné à l'article L.225-37 du Code de commerce dans la rubrique « *Rémunération de la Présidence et de la Direction générale* ».

### **Neuvième résolution**

**(Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Matthieu Evrard au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels au titre de l'exercice écoulé composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués en raison de son mandat à Matthieu Evrard, Directeur général délégué, tels que ces éléments sont détaillés dans le rapport mentionné à l'article L.225-37 du Code de commerce dans la rubrique « *Rémunération de la Présidence et de la Direction générale* ».

### **Dixième résolution**

**(Approbation de la politique de rémunération applicable à Madame Maryse Aulagnon)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Maryse Aulagnon tels que présentés dans le rapport précité dans la rubrique « *Rémunération de la Présidence et de la Direction générale* ».

### **Onzième résolution**

**(Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Alain Chaussard)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermi-

nation de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Alain Chaussard tels que présentés dans le rapport précité dans la rubrique « *Rémunération de la Présidence et de la Direction générale* ».

### **Douzième résolution**

**(Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Matthieu Evrard)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Matthieu Evrard tels que présentés dans le rapport précité dans la rubrique « *Rémunération de la Présidence et de la Direction générale* ».

### **Treizième résolution**

**(Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour une durée de 18 mois, à acheter les actions de la société, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de :

- l'animation du marché à travers un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
  - l'attribution d'actions gratuites aux salariés dans le cadre des dispositions légales,
  - la conservation et la remise à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
  - l'annulation des actions dans le cadre d'une réduction de capital, telle qu'autorisée par la 23<sup>e</sup> résolution présentée ci-dessous.
- Les achats et les ventes d'actions effectués en vertu de cette autorisation seront exécutés dans les limites suivantes :
- le nombre de titres pouvant être acquis ne pourra être supérieur à 10 % du capital de la société, soit 1 005 607 actions, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise à l'échange ou en paiement dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de la société, soit 502 803 actions ; le prix d'achat ne devra pas excéder 30 euros par action ;
  - le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera de 30 168 210 euros ;
  - le nombre maximum de titres pouvant être acquis, ainsi que le prix maximum d'achat devront être ajustés, en cas d'attribution d'actions gratuites ou de division des actions composant le capital de la société, en fonction du nombre d'actions existant avant et après ces opérations.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour réaliser les opérations effectuées en application de la présente résolution.

Cette autorisation remplace celle consentie par l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2017, sous réserve du lancement du programme de rachat d'actions par le Conseil d'administration.

#### **Quatorzième résolution** (Nomination de M<sup>me</sup> Barbara Koreniouguine en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer M<sup>me</sup> Barbara Koreniouguine pour une durée de 3 années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

#### **Quizième résolution** (Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Maryse Aulagnon)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Maryse Aulagnon pour une durée de 3 années venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

#### **Seizième résolution** (Renouvellement du mandat d'administrateur de Holdaffine BV)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société Holdaffine BV pour une durée de 3 années venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

#### **Dix-septième résolution** (Fixation des jetons de présence)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs, au titre de leur participation aux travaux du Conseil d'administration et des trois comités spécialisés comme suit :

- 24 000 € pour le Président du Conseil d'administration,
- 12 000 € par administrateur dont 6 000 € au prorata de leur présence effective,
- 1 000 € par administrateur et par réunion d'un comité spécialisé.

Si un administrateur n'est pas physiquement présent à 75 % au moins des séances du Conseil au cours d'une année civile, ses jetons de l'année seront calculés au prorata du nombre de conseils auxquels il aura physiquement participé au cours de l'année.

### **DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES**

#### **Dix-huitième résolution** (Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce :

1° D délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sa compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou

à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

2° Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement ou à terme, ne pourra être supérieur, en nominal, à la moitié du capital social, soit 12 500 000 euros sur la base du capital actuel, montant duquel sera déduit le cas échéant, le plafond fixé dans la résolution suivante, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

3° Décide que les actionnaires ont proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, ainsi que le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible si le Conseil d'administration le décide.

4° Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par la loi et notamment offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5° Prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera au profit des porteurs de titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit.

6° Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation, à effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, fixer les conditions de la ou des émissions et notamment fixer le prix d'émission des actions, prévoir la possibilité de libérer la souscription par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ou par la combinaison de ces deux moyens, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

7° Prend acte que la présente délégation prive d'effet la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2017.

8° Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

### **Dix-neuvième résolution**

#### **[Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription]**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce :

1° Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

2° Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement ou à terme, ne pourra être supérieur, en nominal, à 25 % du capital social, soit 6 250 000 euros sur la base du capital actuel, ce montant s'imputant le cas échéant sur le plafond fixé dans la résolution précédente, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

3° Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer le cas échéant au profit d'actionnaires un droit de priorité pour souscrire ces titres en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce.

4° Décide que le prix d'émission des actions à émettre ainsi que celles à émettre par exercice de valeurs mobilières sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal au minimum autorisé par la législation.

5° Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

6° Prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera au profit des porteurs de titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit.

7° Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation, à effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et

réglementaires, fixer les conditions de la ou des émissions, prévoir la possibilité de libérer la souscription par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ou par la combinaison de ces deux moyens, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

8° Prend acte que la présente délégation prive d'effet la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2017.

9° Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

### **Vingtième résolution**

#### **[Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes]**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L225-130 du Code de commerce :

1° Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, durant une période de 18 mois, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il décidera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment des plafonds fixés aux 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions ci-dessus, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfiques visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital.

2° Décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et les titres correspondant seront vendus.

3° Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, notamment pour arrêter les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'action à émettre et/ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital sera augmentée, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet, constater l'augmentation de capital qui en résulte, procéder à la modification corrélative des statuts, et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

4° Prend acte que la présente délégation prive d'effet la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2017.

5° Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

#### **Vingt et unième résolution**

##### **(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1° Délégué au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier, par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

2° Décide que l'émission des titres de capital sera réalisée sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et décide en conséquence la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre conformément à la législation.

3° Décide que l'émission de titres de capital réalisée par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier sera limitée à 10 % du capital par an, cette limite étant appréciée à la date à laquelle le Conseil d'administration fera usage de la délégation, ce montant s'imputant sur les plafonds fixés aux résolutions 18 et 19 ci-dessus.

4° Décide que le prix d'émission des titres sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : il sera égal à un montant compris entre 80 % et 120 % de la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de fixation du prix d'émission.

5° Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

6° Prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera au profit des porteurs de titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit.

7° Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, décider l'augmentation

de capital et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, prévoir la possibilité de libérer la souscription par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ou par la combinaison de ces deux moyens, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

8° Prend acte que la présente délégation prive d'effet la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2017.

9° Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

#### **Vingt-deuxième résolution**

##### **(Augmentation de capital réservée aux salariés)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1° Délégué au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital social, dans un délai maximum de 18 mois à compter de la présente Assemblée, dans la limite de 3 % du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société,

2° Décide de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux salariés du groupe,

3° Décide que le montant maximal du capital social qui pourra être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond des augmentations de capital que le Conseil d'administration est habilité à réaliser en vertu des délégations visées aux résolutions ci-dessus,

4° L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, étant entendu que ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits, les délais et modalités de libération des actions nouvelles et les conditions d'ancienneté des salariés qui leur sont éventuellement imposés

**ANNEXES ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 AVRIL 2018**  
**TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS**  
**DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

pour exercer leurs droits, constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts, procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

**Vingt-troisième résolution**

**(Autorisation d'annuler les actions acquises dans le cadre de l'achat de ses propres actions par la société)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi

et pour une durée de 18 mois :

- à annuler, en une ou plusieurs fois, les actions de la société acquises au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat de ses propres actions prévue à la 13<sup>e</sup> résolution ci-dessus, dans la limite de 10 % du capital conformément à l'article L225-209 du Code de commerce,
- à réduire corrélativement le capital social.

**Vingt-quatrième résolution**

**(Pouvoirs)**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale, pour faire tous les dépôts et publications prévus par la législation en vigueur.

<b>MADAME BARBARA KORENIOUGUINE</b> <b>4 TER AVENUE CHARLES DE GAULLE – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT</b>	
<b>Date de naissance</b>	16/07/1967
<b>Nationalité</b>	Française
<b>Formations</b>	DESS d'urbanisme et d'aménagement Sciences Po Paris (1991) ESSCA (1989)
<b>Fonction principale exercée dans la société</b>	Directeur général immobilier – Leon Grosse
<b>Liste des mandats et fonctions exercés</b>	<b>ALLIANZ REAL ESTATE FRANCE 2015-2017</b> CEO France et Benelux Membre du COMEX d'ALLIANZ REAL ESTATE monde  <b>BNPPARIBAS REAL ESTATE 2008-2015</b> Directeur général délégué Bnpparibas Real Estate – janvier 2013-avril 2015 Président exécutif Bnpparibas Immobilier - Promotion Immobilier d'entreprise / Bnpparibas Immobilier résidentiel (France, Italie, UK) – novembre 2011-avril 2015 Directeur général délégué Bnpparibas Immobilier Promotion Immobilier d'Entreprise – juin 2008-novembre 2011  <b>Groupe ICADE 1998-2008</b> Directeur général Icade Terial – septembre 2004-juin 2008 Directeur régional Paris IDF Sud (75, 92, 94) ICADE Capri – octobre 2002-septembre 2004 Directeur commercial et Marketing national ICADE Capri – janvier 2000-octobre 2002 Directeur du Développement ICADE Capri – mai 1998-janvier 2000  <b>COPRIM 1994-1998</b> Directeur opérationnel  <b>EUROSTUDIOMES 1991-1994</b> Responsable du Développement  <b>LANCTUIT DEVELOPPEMENT 1989-1990</b> Responsable commercial et Marketing
<b>Autres responsabilités</b>	Présidente du Cercle des Femmes de l'Immobilier (2012-2017) Membre du Club de l'Immobilier ; Administrateur IEIF ; membre du conseil d'orientation du Master de Management Immobilier de Paris-Dauphine Administratrice indépendante d'Alliances Maroc

## TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

EN EUROS	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>1. Situation financière en fin d'exercice</b>						
a) Capital social en fin d'exercice	53 300	53 300	53 500	59 500	59 500	25 000
b) Nombre d'actions existantes au 31 décembre	9 033 959	9 033 959	9 051 431	10 056 071	10 056 071	10 056 071
c) Nombre moyen pondéré d'actions sur l'exercice	8 696 290	8 994 682	9 023 026	9 462 792	10 035 893	10 029 821
<b>2. Résultat global des opérations</b>						
a) Chiffre d'affaires H.T. <sup>(1)</sup>	58 283	50 881	46 823	40 352	35 362	33 264
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions <sup>(2)</sup>	(14 270)	10 908	21 247	23 960	6 307	14 454
c) Impôt sur les sociétés	34	1 237	556	(536)	524	(549)
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	(20 196)	(16 732)	4 706	4 232	(42 916)	4 016
e) Montant des résultats distribués	10 841	10 841	8 146	10 056	10 056	10 056
<b>3. Résultat des opérations réduit à une seule action <sup>(3)</sup></b>						
a) Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	(1,64)	1,08	2,30	2,60	0,58	1,49
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	(2,32)	(1,86)	0,52	0,45	(4,27)	0,40
c) Dividende versé à chaque action	1,20	1,20	0,90	1,00	1,00	1,00
<b>4. Personnel</b>						
a) Nombre de salariés	37	36	36	33	32	27
b) Montant de la masse salariale	3 247	2 870	3 031	2 528	3 126	3 289
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales...)	1 547	1 836	1 780	1 473	1 518	1 584

(2) Le chiffre d'affaires comprend les loyers, préloyers, produits financiers et produits accessoires... (hors indemnités de résiliation non encaissées et produits exceptionnels).

(3) dotations et reprises de provisions sauf celles relatives aux indemnités de résiliation non encaissées.

(4) sur la base du nombre moyen pondéré d'actions sur l'exercice.

## ECHÉANCES DES DETTES FOURNISSEURS ET CLIENTS

Conformément à l'article L441-6-1 du Code de commerce, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs et clients au 31 décembre 2017, est présenté dans le tableau ci-après :

	ARTICLE D. 441 L-1° : FACTURES REÇUES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU						ARTICLE D. 441 L-2° : FACTURES ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU					
	0 JOUR	1 À 30 JOURS	31 À 60 JOURS	61 À 90 JOURS	91 JOURS ET PLUS	TOTAL	0 JOUR	1 À 30 JOURS	31 À 60 JOURS	61 À 90 JOURS	91 JOURS ET PLUS	TOTAL
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées						122,00						91,00
Montant total des factures concernées (TTC)	0,00	1 540,00	22 789,82	69 148,69	164 030,18	257 508,69	181 165,07	526 799,56	1 110 176,16	412 643,11	416 632,87	2 647 416,77
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)		0,01 %	0,17 %	0,51 %	1,21 %	1,91 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							0,45 %	1,32 %	2,78 %	1,03 %	1,04 %	6,63 %
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures concernées												187,00
Montant total des factures exclues (TTC)												1 242 258,54
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux ou contractuels : délais contractuels						Délais légaux ou contractuels : délais contractuels					

## RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée générale de la société Affine,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### 1 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### 1.1 Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

#### 1.2 Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

#### Avec la société Urbismart

Les administrateurs concernés sont Madame Maryse Aulagnon et Monsieur Alain Chaussard.

#### Nature, objet, modalités et motifs justifiant l'intérêt pour la société :

Cette convention a été signée le 22 décembre 2015 et a pour objet de faire bénéficier la société Urbismart (détenue à hauteur de 24,5 % par Affine RE) et ne disposant pas de service administratif, de fonctions support ou de développement, de prestations de services dans ces domaines pour lesquels Affine RE dispose des ressources humaines et matérielles appropriées.

La complexité et le nombre important d'opérations devant être menées pour aboutir à la réalisation des objectifs fixés par Urbismart ont amené les parties à fixer la rémunération pour Affine RE à 70 000 € HT annuels, à compter rétroactivement du 10 septembre 2014, et jusqu'au 31 décembre 2016.

L'intervention d'Affine RE en tant que prestataire de services auprès d'Urbismart n'a pas vocation à s'inscrire dans la durée, l'objectif d'Urbismart étant de se doter à terme des moyens humains et matériels afin de réaliser elle-même ces missions.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 24 février 2016 et approuvée par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2016. Cette convention a été reconduite au 1<sup>er</sup> janvier 2017 mais n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du fait de contraintes de calendrier.

Au 31 décembre 2017, un produit de 70 000 € HT a été enregistré dans les comptes d'Affine.

#### 1.3 Conventions et engagements autorisés et conclus depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés et conclus depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

#### Avec le Directeur général délégué – Matthieu Evrard

#### Nature, objet, modalités et motifs justifiant l'intérêt pour la société :

En 2016, le comité des nominations et rémunérations avait proposé une indemnité de départ de 320 000 € pour Monsieur Matthieu Evrard en cas de licenciement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'octroi de cette indemnité était motivé par le fait qu'avant cette date, l'assurance chômage « mandataires sociaux » ne peut entrer en vigueur.

L'octroi de cette indemnité avait été alors autorisé par le Conseil d'Administration du 6 décembre 2016 et approuvée par l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2017.

Le 16 mars 2018, le Conseil d'administration d'Affine a de nouveau autorisé une indemnité de départ au profit de Monsieur Matthieu Evrard de 320 000 € en cas de cessation imposée de ses fonctions jusqu'au 31 décembre 2018. L'extension de la durée de cette convention se justifie par le fait qu'avant la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'assurance chômage privée ne peut entrer en vigueur au profit de Monsieur Matthieu Evrard.



## 2 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### 2.1 Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

#### Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Avec la société Promaffine (SAS) jusqu'au 19 juin 2016

Les administrateurs concernés sont Madame Maryse Aulagnon et Monsieur Alain Chaussard.

#### Nature, objet et modalités :

Le 19 décembre 2014, la société Promaffine a cédé les 498 parts sociales de la société Concerto Développement qu'elle possédait à Kaufman & Broad Real Estate. La société Affine RE s'est engagée à garantir au profit de la société Kaufman & Broad Real Estate, l'ensemble des engagements pris par la société Promaffine dans le cadre de cette cession.

L'obligation d'indemnisation due en cas d'inexactitude ou violation de l'une des déclarations ou garanties contenues dans la convention de cession d'actions en date du 30 octobre 2014 et de son avenant en date du 19 décembre 2014, est plafonnée à 842 700 euros, à l'exception « de tout fait, évènement ou circonstance traduisant une violation, une omission ou une inexactitude des déclarations et garanties figurant aux articles 5.1 à 5.4 [de la convention de cession d'actions du 30 octobre 2014], ou du risque spécifique » relatif au dossier Marly (annexe 6.7 de ladite convention) dont l'indemnisation est plafonnée au montant total du prix de cession (4 382 400 €). Cette obligation d'indemnisation cessera à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la date des prescriptions légales (impôts et charges sociales) et à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter du 19 décembre 2014 pour tous les autres risques.

La garantie donnée par Affine RE des engagements de sa filiale a été délivrée pour une durée déterminée lors de la cession par Promaffine des parts sociales de la société Concerto. En conséquence, l'engagement a été mené jusqu'à son terme contractuel (soit le 19 juin 2016) et le bénéficiaire de la garantie n'a pas sollicité sa mise en œuvre. Au-delà du 19 juin 2016, cette convention reste néanmoins applicable pour le dossier Marly.

Cette convention a été autorisée par les Conseils d'administration du 23 octobre 2014 et du 9 décembre 2014 et approuvée par l'Assemblée générale le 30 avril 2015.

Au 31 décembre 2017, aucune charge n'a été enregistrée dans les comptes d'Affine.

### 2.2 Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale du 27 avril 2017, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 30 mars 2017.

#### Avec le Directeur général d'Affine RE – Alain Chaussard

#### Nature, objet, modalités et motifs justifiant l'intérêt pour la société :

En application de la proposition du Comité des rémunérations du 7 mars 2005, autorisée par le Conseil d'administration du 21 mars 2005, la société Affine RE s'est engagée vis-à-vis de son Directeur général délégué à porter l'indemnité qui lui est due, en cas de cessation de fonction, à une année de rémunération brute globale versée par l'ensemble des sociétés du groupe. Cette indemnité ne sera pas due si une faute grave ou lourde est démontrée.

En application de la proposition du Comité des rémunérations du 4 mars 2009, autorisée par le Conseil d'administration du 4 mars 2009, approuvée par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2009 et conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, cette indemnité est conditionnée à une condition de performance liée aux résultats de la société Affine RE.

L'indemnité serait assortie de la condition de performance suivante :

- une année de rémunération globale si au cours de l'exercice précédant le licenciement pour changement de contrôle le résultat net dans les comptes individuels de la société Affine RE est au moins égal à 3 % des capitaux propres hors dette subordonnée,
- si cette condition n'est pas remplie, la performance pourra être appréciée par le Comité des rémunérations sur la base des comptes consolidés, hors effets de juste valeur.

Le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2013 a renouvelé M. Alain Chaussard dans ses fonctions de Directeur général délégué.

Le Conseil d'administration du 17 février 2014 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de départ dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus.

Le Conseil d'administration du 21 septembre 2015, suite au renouvellement (par le Conseil d'administration du 30 avril et du 1<sup>er</sup> septembre 2015) de Monsieur Alain Chaussard dans l'exercice de ses fonctions de Directeur général délégué, a reconduit cet engagement.

Par ailleurs, les Assemblées générales mixtes du 27 avril 2012, 24 avril 2013, 30 avril 2014 et 28 avril 2016 ont approuvé le renouvellement de cette indemnité aux mêmes conditions.

Compte tenu du changement de fonctions de Monsieur Alain Chaussard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette indemnité a été autorisée, aux mêmes montant et conditions que la précédente, par le Conseil d'administration du 28 février 2017 et approuvée par l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2017.

Au 31 décembre 2017, aucune charge n'a été enregistrée dans les comptes d'Affine.

**Avec le Directeur général délégué – Matthieu Evrard**

**Nature, objet, modalités et motifs justifiant l'intérêt pour la société :**

Les modalités financières de cet engagement sont décrites au paragraphe 1.2 ci-avant.

L'octroi de cette indemnité a été autorisé par le Conseil d'administration du 6 décembre 2016 et approuvée par l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2017.

Au 31 décembre 2017, aucune charge n'a été enregistrée dans les comptes d'Affine.

**Avec la société MAB Finances SA**

Les administrateurs concernés sont la société MAB Finances (représentée par Monsieur Alain Chaussard) et Madame Maryse Aulagnon.

**Nature, objet, modalités et motifs justifiant l'intérêt pour la société :**

La convention de prestations de services administratifs, financiers et de développement opérationnel conclue avec MAB Finances a été autorisée par le Conseil d'administration du 30 avril 2015 réuni après la tenue de l'Assemblée générale et approuvée par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2016.

Cette convention, datée du 30 avril 2015 à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a été reconduite pour une durée de deux ans dans des termes économiques identiques à l'ancienne convention mais avec une inflexion plus stratégique des missions confiées à MAB Finances.

Cette convention permet à la société Affine RE de bénéficier du conseil et de l'assistance de MAB Finances pour notamment accompagner son développement stratégique en France et à l'étranger et rechercher des projets d'investissement.

Le 3 février 2017, cette convention a fait l'objet d'un avenant à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, afin de réduire le nombre d'heures que MAB Finances doit réaliser, qui passe de 800 à 400 heures annuelles, les autres dispositions du contrat ne sont pas modifiées.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 30 mars 2017 et approuvée par l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2017.

En application de ce contrat, la charge enregistrée dans les comptes d'Affine RE au 31 décembre 2017 s'élève à 261 342,67 € hors taxes.

Fait à Paris La Défense et Paris, le 3 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

**KPMG SA**

Isabelle Goalec  
*Associée*

**Cailliau Dedouit et Associés**

Laurent Brun  
*Associé*

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (Article L225-37 du Code de commerce)

L'ordonnance n° 2017/1162 du 12 juillet 2017 a créé un nouveau rapport sur le gouvernement d'entreprise, qui était jusqu'à présent de la compétence de la Présidence du Conseil.

L'article L225-37 du Code de commerce indique que le présent rapport peut être intégré au rapport de gestion ; pour en simplifier la lecture et dans un souci de transparence, il a été décidé d'établir un rapport séparé, présentant les informations requises aux articles L225-37 ; L225-37-2 L225-37-3 et L 225-37-4 du Code de commerce. Le présent rapport sera intégré au document de référence de la société.

### I – RÉMUNÉRATIONS DE LA PRÉSIDENTIE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Les dispositions introduites par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II, imposent un contrôle par l'Assemblée générale de la rémunération des dirigeants. L'article L225-37-2 du Code de commerce définit les dirigeants concernés : Présidence et Direction générale.

Au vu de la réglementation, les rémunérations quelle que soit leur nature (fixe, variable ou exceptionnelle), attribuables à la Présidence et à la Direction générale en raison de leur mandat, doivent faire l'objet d'une approbation par l'Assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix.

Deux types de contrôles sont prévus :

1) Un contrôle des principes et critères de rémunération applicable à compter de l'Assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants, font l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée générale (dans les conditions prévues à l'article L 225-98 du Code de commerce).

Les projets de résolution correspondants ont été établis par le Conseil d'administration et sont présentés dans le présent rapport.

2) Un contrôle des montants : une résolution devra être prévue pour autoriser le versement effectif des montants arrêtés par le Conseil sur la base des principes et critères approuvés antérieurement par l'Assemblée générale pour les différentes composantes de la rémunération. Cette disposition est applicable à compter de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

Le troisième alinéa de l'article L225-37-2 du Code de commerce précise que ces éléments doivent être approuvés pour toute modification des éléments figurant ci-dessus et à chaque renouvellement du mandat d'un dirigeant.

### A – Description des éléments de rémunération dus ou attribués aux dirigeants au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

#### 1 Rappel des principes généraux applicables aux rémunérations des dirigeants pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

La politique de rémunération et l'ensemble des éléments de rémunérations et avantages attribués à chaque dirigeant ont été déterminés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Aux termes de cette politique globale de rémunération, le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations,

apprécie l'ensemble des critères de performance à partir des objectifs définis en début d'année en vue de déterminer la part variable de la rémunération.

Le Comité des nominations et des rémunérations procède à une revue des différentes composantes des éléments de rémunération des dirigeants. Cette revue permet (i) d'analyser la pertinence du niveau de la rémunération annuelle fixe au regard des autres éléments composant la rémunération, (ii) de déterminer les critères à venir, (iii) de fixer la part en numéraire et le cas échéant (iiii) de déterminer l'attribution d'actions gratuites à l'intéressé.

La part variable de la rémunération peut, à titre exceptionnel, dépasser la part fixée en pourcentage de la rémunération fixe en cas de dépassement de l'objectif, sur appréciation discrétionnaire du Conseil après recommandation du CNR.

Ces principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments composant la rémunération et les avantages attribuables aux dirigeants ont été approuvés par l'Assemblée générale ordinaire de la société réunie le 27 avril 2017.

#### 2 Éléments de rémunération de Madame Maryse Aulagnon en qualité de Présidente en 2018

En qualité de Présidente du Conseil d'administration M<sup>me</sup> Aulagnon ne reçoit pas de rémunération fixe mais perçoit un jeton de présence double pour sa participation aux séances du Conseil et de ses comités spécialisés, soit 26 000 euros brut au titre de 2017. Elle perçoit par ailleurs un salaire de 136 714€ € versé par MAB Finances en raison des missions confiées par Affine à cette société en qualité de holding d'animation, couvrant notamment, en liaison avec la Direction générale, la définition des options stratégiques, la participation aux décisions concernant les investissements et cessions, le suivi de l'innovation sectorielle, les partenariats, le recrutement des cadres dirigeants. Les règlements effectués au titre de cette convention figurent ci-après dans le chapitre consacré aux conventions réglementées.

M<sup>me</sup> M. Aulagnon ne reçoit pas de rémunération variable ni d'actions gratuites.

#### 3 Éléments de rémunération d'Alain Chaussard en qualité de Directeur général

##### 3.1 Partie fixe de la rémunération

La rémunération fixe du Directeur général a été déterminée en fonction de ses qualités personnelles, de son implication dans la société, de sa compétence, de sa connaissance du marché immobilier et de l'évolution de ses attributions. Une rémunération fixe de 335 400 euros a été versée à Alain Chaussard au titre de l'exercice 2017.

##### 3.2 Partie variable de la rémunération

###### 3.2.1 Principes et critères applicables

Pour l'exercice 2017, la part variable potentielle de la rémunération du Directeur général (à objectif 100 % atteint) a été fixée à 50 % du montant de sa rémunération fixe, soit 167 700 euros.

La partie variable de la rémunération du Directeur général est décomposée de la manière suivante :

- une part quantitative, représentant 50 % du montant de la partie variable de la rémunération, déterminée en fonction de l'atteinte d'un objectif annuel (l'« **Objectif Annuel** »), correspondant au niveau du résultat consolidé avant impôt (hors sociétés mises en équivalence et activités non poursuivies), tel qu'indiqué dans le budget prévisionnel approuvé par le Conseil d'administration du 28 février 2018 ;

- une part qualitative, représentant 50 % du montant de la partie variable de la rémunération, déterminée au regard des critères suivants :
  - performances de management,
  - animation des équipes,
  - bon fonctionnement de la société (service aux locataires, SI, diminution des frais généraux, etc.),
  - contribution du bénéficiaire à la formation du résultat d'Affine et de ses filiales.

Les trois premiers critères étaient pondérés à 10 % et le dernier à 20 %.

Le Directeur général peut se voir également attribuer des actions gratuites si l'ANR EPRA est maintenu entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018, hors distribution du dividende.

La part variable de la rémunération ainsi que l'attribution d'actions gratuites au titre de l'exercice 2017 sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

### 3.2.2 Détermination du montant de la rémunération variable

Le Comité des nominations et des rémunérations a procédé à l'analyse de la rémunération d'Alain Chaussard et notamment l'atteinte, au cours de l'exercice 2017, des objectifs qualitatifs et quantitatifs tels que fixés par le Conseil d'administration.

Constatant que l'ensemble des objectifs fixés pour Alain Chaussard ont été réalisés, le Comité des nominations et des rémunérations a préconisé au Conseil d'administration d'attribuer la totalité de la rémunération variable pouvant être versée à Alain Chaussard, à savoir 167 700 euros. Toutefois, soucieux du contrôle des coûts de la société, M. Chaussard a proposé de limiter sa rémunération variable à 100 000 euros.

En conséquence, le Conseil d'administration a décidé d'arrêter le montant de la rémunération variable d'Alain Chaussard à 100 000 euros au titre de l'exercice 2017 et par conséquent, soumet cette rémunération à l'approbation de l'Assemblée générale devant se tenir le 26 avril 2018.

Par ailleurs, après avoir constaté que l'ANR hors dividende versé était maintenu entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017, le Conseil d'administration a décidé d'allouer à Alain Chaussard une deuxième tranche de 5 000 actions gratuites.

### 3.3 Jetons de présence

Alain Chaussard, en sa qualité d'administrateur de la société, peut percevoir des jetons de présence en fonction de sa participation aux réunions du Conseil d'administration et aux différents comités dont il est membre.

En 2017, Alain Chaussard a perçu des jetons de présence d'un montant brut de 11 000 euros pour les réunions de Conseil d'administration et de comités spécialisés.

### 3.4 Autres avantages

Alain Chaussard bénéficie d'avantages en nature consistant en l'attribution d'une voiture de fonction, de prestations de contrats de prévoyance, retraite et santé ainsi que de tickets-restaurants. Au titre de l'exercice 2017, Alain Chaussard a bénéficié de tels avantages en nature pour un montant total de 5 864 euros.

En outre, Alain Chaussard bénéficie de l'engagement approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2017 en application de l'article L225-42-1 du Code de commerce et décrit dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, et qui prévoit le versement d'une indemnité de départ liée à une cessation imposée de son mandat social. Le détail de cet engagement figure dans le document de référence sous le chapitre « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés »

L'Assemblée générale du 28 avril 2016 a autorisé le lancement d'un programme d'attribution d'actions gratuites en donnant pouvoir au Conseil d'administration de déterminer l'identité des bénéficiaires. L'Assemblée générale du 27 avril 2017 a permis au Conseil d'administration d'en étendre le bénéfice aux mandataires sociaux. Au titre de l'exercice 2016, une première tranche d'attribution d'actions gratuites, cinq mille (5 000) actions ont été attribuées à Alain Chaussard.

## 4 Éléments de rémunération de Matthieu Evrard en qualité de Directeur général délégué

### 4.1 Partie fixe de la rémunération

La rémunération fixe du Directeur général délégué a été déterminée en fonction de ses qualités personnelles, de son implication dans la société, de sa compétence, de sa connaissance du marché immobilier et de l'évolution de ses attributions.

Il a été versé à Matthieu Evrard, au titre de l'exercice 2017, une rémunération fixe d'un montant de 250 000 euros.

### 4.2 Partie variable de la rémunération

#### 4.2.1 Principes et critères

Pour l'exercice 2017, les principes et critères d'attribution de la part variable de la rémunération sont identiques à ceux définis pour Alain Chaussard (voir 3.2.1 ci-dessus).

#### 4.2.2 Détermination du montant de la rémunération variable

Le Comité des nominations et des rémunérations a procédé à l'analyse de la rémunération de Matthieu Evrard et notamment l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs tels que fixés et déterminés par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2017.

Constatant que l'ensemble des objectifs fixés pour Matthieu Evrard ont été réalisés, le Comité des nominations et des rémunérations a préconisé au Conseil d'administration d'arrêter le montant de la rémunération variable de Matthieu Evrard à 100 000 euros au titre de l'exercice 2017 ; le Conseil d'administration a retenu cette recommandation et soumet cette rémunération à l'approbation de l'Assemblée générale devant se tenir le 26 avril 2018.

Par ailleurs, après avoir constaté que l'ANR hors dividende versé était maintenu entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017, le Conseil d'administration a décidé d'allouer à Matthieu Evrard une deuxième tranche de 5 000 actions gratuites.

#### 4.2.3 Jetons de présence

Matthieu Evrard a été nommé administrateur le 27 avril 2017 et percevra au titre de l'exercice 2017 (versés en 2018) des jetons de présence pour sa participation aux séances du Conseil et de ses comités spécialisés d'un montant brut de 9 000 euros.

#### 4.2.4 Autres avantages

Matthieu Evrard bénéficie d'avantages en nature consistant en l'attribution d'une voiture de fonction, de prestations de contrats de prévoyance, retraite et santé ainsi que de tickets-restaurants. Au titre de l'exercice 2017, Matthieu Evrard a bénéficié de tels avantages en nature pour un montant total de 5 318 euros.

Par ailleurs, Matthieu Evrard bénéficie de l'engagement approuvé, par l'Assemblée générale des actionnaires en application de l'article L225-42-1 du Code de commerce et décrit dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés. À ce titre, il est éligible à une indemnité de départ liée à la cessation imposée de son mandat social. Le détail de cet engagement figure dans le document de référence sous le chapitre « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ». L'indemnité de départ bénéficiant à Matthieu Evrard a été approuvée lors de l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2017.

L'Assemblée générale du 28 avril 2016 a autorisé le lancement d'un programme d'attribution d'actions gratuites en donnant pouvoir au Conseil d'administration de déterminer l'identité des bénéficiaires. L'Assemblée générale du 27 avril 2017 a permis au Conseil d'administration d'en étendre le bénéfice aux mandataires sociaux. Au titre de 2016, une première tranche d'attribution d'actions gratuites, quatre mille (4 000) actions ont été attribuées à Matthieu Evrard.

## **B – Description des éléments de rémunération dus ou attribués aux dirigeants pour l'exercice clos le 31 décembre 2018**

### **1 Principes généraux applicables aux rémunérations des dirigeants pour l'exercice clos le 31 décembre 2018**

La politique de rémunération et l'ensemble des éléments de rémunérations et avantages attribués à chaque dirigeant sont déterminés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Aux termes de cette politique globale de rémunération, le Conseil et le Comité apprécieront l'ensemble des différents éléments composant ces rémunérations à partir des objectifs définis en début d'année.

Le Comité des nominations et des rémunérations procédera à une revue des différentes composantes des éléments de rémunération des dirigeants. Cette revue permettra (i) d'analyser la pertinence du niveau de la rémunération annuelle fixe au regard des autres éléments composant la rémunération, (ii) de déterminer les critères de performance et le mode de calcul de la part variable de la rémunération pour l'exercice social à venir, et (iii) de fixer la part en numéraire et, le cas échéant, (iiii) l'attribution d'actions gratuites à l'intéressé.

Ces principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments composant la rémunération et les avantages attribuables aux dirigeants sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale devant se tenir le 26 avril 2018.

### **2 Éléments de rémunération de Maryse Aulagnon en qualité de Présidente**

Sur sa proposition, les différents éléments composant la rémunération de Maryse Aulagnon en 2018 resteront inchangés.

### **3 Éléments de rémunération de la Direction générale**

#### **3.1 Partie fixe de la rémunération de la Direction générale**

La rémunération fixe du Directeur général et du Directeur général délégué est déterminée et peut être revue en fonction de ses qualités personnelles, de son implication dans la société, de sa compétence, de sa connaissance du marché immobilier et de l'évolution de ses attributions.

Il est proposé de verser à Alain Chaussard, au titre de l'exercice 2018, une rémunération fixe inchangée d'un montant de 335 400 euros.

Il est proposé de verser à Matthieu Evrard, au titre de l'exercice 2018, une rémunération fixe inchangée d'un montant de 250 000 euros.

#### **3.2 Partie variable de la rémunération**

Pour l'exercice 2018, la part variable de la rémunération de la Direction générale sera calculée de la même façon pour le Directeur général et le Directeur général délégué.

Le seuil de déclenchement de la part variable de rémunération est égal à 75 % du résultat consolidé avant impôts (hors sociétés mises en équivalence et activités non poursuivies) dans le budget approuvé par le Conseil du 16 mars 2018.

La part variable se compose de deux parts distinctes déterminées en fonction de l'atteinte des objectifs annuels :

- Une part quantitative représentant 60 % du total, calculée à partir de 4 critères :
  - une hausse des loyers nets à périmètre constant de 3 % en 2018 par rapport à 2017. Ce critère est pondéré à 15 % ;
  - la diminution des frais de fonctionnement jusqu'au montant cible du budget ; ce critère est pondéré à 15 % ;
  - le résultat consolidé avant impôt hors sociétés mises en équivalence et activités non poursuivies ; ce critère est pondéré à 15 % ;
  - le résultat consolidé net avant impôt ; ce critère est pondéré à 15 %.
- Une part qualitative définie par le CNR à partir d'une appréciation des performances en termes de :
  - management et animation des équipes ;
  - bon fonctionnement de la gouvernance (transparence, respect des procédures, mesure du risque) ;
  - amélioration des processus internes et SI ;
  - transformation de la société (innovation et services aux locataires).

Le montant maximal que peut atteindre la part variable du Directeur général (à objectif 100 % atteint) a été fixé à 50 % de sa rémunération fixe, soit 167 700 euros.

Le montant maximal que peut atteindre la part variable du Directeur général délégué (objectif 100 % atteint) a été fixé à 50 % de sa rémunération fixe, soit 125 000 €.

#### **3.3 Actions gratuites**

Par ailleurs, des actions gratuites pourront être attribuées au Directeur général et au Directeur général délégué si l'ANR EPRA est maintenu, hors dividende distribué, entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018.

#### **3.4 Jetons de présence versés à Alain Chaussard**

Alain Chaussard, en sa qualité d'administrateur de la société, percevra des jetons de présence en fonction de sa participation aux réunions du Conseil d'administration et aux différents comités dont il est membre.

#### **3.5 Autres avantages dont bénéficiera Alain Chaussard**

Alain Chaussard bénéficiera d'avantages en nature consistant en l'attribution d'une voiture de fonction, de prestations de contrats de prévoyance, retraite et santé ainsi que de tickets-restaurants.

#### **3.6 Jetons de présence versés à Matthieu Evrard**

Matthieu Evrard en sa qualité d'administrateur de la société, percevra des jetons de présence en fonction de sa participation aux réunions du Conseil d'administration et aux différents comités dont il est membre.

#### **3.7 Autres avantages dont bénéficiera Matthieu Evrard**

Matthieu Evrard bénéficiera d'avantages en nature consistant en l'attribution d'une voiture de fonction, de prestations de contrats de prévoyance, retraite et santé ainsi que de tickets-restaurants.

Par ailleurs, Matthieu Evrard bénéficiera de l'engagement approuvé le cas échéant, par l'Assemblée générale des actionnaires en application de l'article L225-42-1 du Code de commerce et décrit dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

Celui-ci est éligible à une indemnité de départ liée à la cessation imposée de son mandat social. Le détail de cet engagement figure dans le document de référence sous le chapitre « *Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés* »

L'indemnité de départ bénéficiant à Matthieu Evrard a été approuvée lors de l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2017. Il est proposé d'étendre le bénéfice de cette indemnité jusqu'au 31 décembre 2018 et de la soumettre au vote de l'Assemblée générale.

## C – Projets de résolutions sur la rémunération des dirigeants

Le Conseil d'administration, prenant acte des analyses et préconisations du Comité des Nominations et des Rémunérations, soumet au vote de la prochaine Assemblée générale ordinaire d'Affine, les résolutions suivantes :

### Septième résolution (Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Madame Maryse Aulagnon au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués en raison de son mandat à Maryse Aulagnon, Présidente du Conseil d'administration tels que ces éléments sont détaillés dans le rapport mentionné à l'article L.225-37 du Code de commerce dans la rubrique « Rémunération de la Présidence et de la Direction générale ».

### Huitième résolution (Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Alain Chaussard au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués en raison de son mandat à Alain Chaussard, Directeur général, tels que ces éléments sont détaillés dans le rapport mentionné à l'article L.225-37 du Code de commerce dans la rubrique « Rémunération de la Présidence et de la Direction générale ».

### Neuvième résolution (Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Matthieu Evrard au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués en raison de son mandat à Matthieu Evrard, Directeur général délégué, tels que ces éléments sont détaillés dans le rapport mentionné à l'article L.225-37 du Code de commerce dans la rubrique « Rémunération de la Présidence et de la Direction générale ».

### Dixième résolution (Approbation de la politique de rémunération applicable à Madame Maryse Aulagnon) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Maryse Aulagnon tels que présentés dans le rapport précité dans la rubrique « Rémunération de la Présidence et de la Direction générale ».

### Onzième résolution (Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Alain Chaussard) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Alain Chaussard tels que présentés dans le rapport précité dans la rubrique « Rémunération de la Présidence et de la Direction générale ».

### Douzième résolution (Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Matthieu Evrard) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Matthieu Evrard tels que présentés dans le rapport précité dans la rubrique « Rémunération de la Présidence et de la Direction générale ».

## II – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En matière de gouvernement d'entreprise, la société a choisi d'adopter le Code Middlenext et a confirmé son choix suite à la mise à jour de ce code, lors du Conseil du 7 février 2018.

L'organisation de la société, de son Conseil d'administration et de ses travaux est conforme aux recommandations de ce code.

La société, soucieuse de préciser et compléter les règles d'organisation et de fonctionnement de son Conseil d'administration ainsi que de limitations des pouvoirs attribués à la Direction générale, s'est dotée depuis le 5 décembre 2002 d'un règlement intérieur.

### A - Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration

Le règlement intérieur a fait l'objet d'une refonte par le Conseil d'administration lors de la réunion qui s'est tenue le 27 février 2018. Le règlement précise et complète les modalités de fonctionnement du Conseil prévues par les statuts.

#### 1°) Composition du Conseil

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration de la société est composé de dix administrateurs :

- M<sup>me</sup> Maryse Aulagnon, Présidente du Conseil d'administration,
- la société Mab-Finances, représentée par M. Alain Chaussard, Directeur général d'Affine, vice-président,
- M. Matthieu Evrard, Directeur général délégué d'Affine,
- La société Atit, représentée par M<sup>me</sup> Catherine Wallerand, secrétaire général d'Affine,
- M<sup>me</sup> Delphine Benchetrit, Directeur associé de Finae Advisors,
- M. Arnaud de Bresson, Directeur général de Paris-Europlace,
- M. Stéphane Bureau, Président de Humakey,
- M<sup>me</sup> Joëlle Chauvin, Directrice générale d'OFI Pierre,
- M. Bertrand de Feydeau, Président du Conseil d'administration de Foncière Développement Logements,
- la société Holdaffine représentée par M. Jean-Louis Charon, Président de City Star et de Sobk SAS.

La Composition du Conseil d'administration a été modifiée depuis la fin de l'exercice précédent avec la nomination par l'Assemblée générale ordinaire du 27 avril 2017 de Matthieu Evrard.

La durée du mandat des administrateurs est de trois ans ; le tiers des administrateurs est renouvelable chaque année.

**La liste des mandats et fonctions exercés par les administrateurs pour l'exercice 2017 figure ci-après :**

Il est précisé que d'autres éléments d'informations concernant les administrateurs figurent dans le document de référence sous la rubrique 14 « *Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale* ».

**Présidente du Conseil d'administration**

<b>MADAME MARYSE AULAGNON</b> 39 RUE WASHINGTON - 75008 PARIS	
<b>Date de la première nomination</b>	21/09/1999
<b>Date d'échéance du mandat (AG approuvant les comptes)</b>	2017
<b>Fonction principale exercée dans la société</b>	Présidente du Conseil d'administration
<b>Membre des comités</b>	Comité des investissements
<b>Fonction principale exercée en dehors de la société</b>	-
<b>Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2017</b>	<p><b>Mandats groupe Affine</b>  AFFINE RE (SA, société cotée), présidente du Conseil d'administration ; (le nombre d'actions Affine R.E. détenues indirectement par M<sup>me</sup> Aulagnon - via Holdaffine - est mentionné à la rubrique 18.3 du présent document de référence)  BANIMMO (SA cotée), Belgique, représentant Affine RE, présidente du Conseil d'administration  MAB-FINANCES (SA), Président-directeur général  HOLDAFFINE (BV), Pays-Bas, administrateur  GESFIMMO (SA), représentant Mab-Finances, administrateur (depuis le 4 mai 2017)  CAPUCINE INVESTISSEMENTS (SAS), représentant Mab-Finances, membre du comité de direction  BANIMMO FRANCE (SAS), représentant Mab-Finances, membre du comité de direction  7 COLLINES (SAS), représentant Mab-Finances, membre du comité de direction  CHAVILLE SALENGRO (SAS), représentant Mab-Finances, membre du comité de direction  PROMAFFINE (SAS), représentant Mab-Finances, membre du comité de direction  TARGET REAL ESTATE (SAS), représentant Mab-Finances, membre du comité de direction  ST ETIENNE MOLINA (SAS), représentant Mab-Finances, membre du comité de direction  ATIT (SC), représentant Affine RE, gérant  AFFINE SUD (SCI), représentant Affine RE, gérant  PARVIS LILLE (SCI), représentant Atit, gérant  BERCY PARKINGS (SCI), représentant Affine RE, gérant  TOULOUSE LES AMARANTES (SCI), représentant Affine RE, gérant  2/4 HAUSSMANN (SAS), représentant Atit, liquidateur  GESFIMMO (SA), présidente du Conseil d'administration (jusqu'au 4 mai 2017)  SCI NANTERRE TERRASSES 12 (SCI), représentant Promaffine, gérant  SCI PARIS 29 COPERNIC (SCI), représentant Promaffine, gérant  URBISMART (SAS), représentant Affine RE, président (jusqu'au 26 juin 2017)  PARIS ENGHIEU (SAS), représentant Mab Finances, membre du Comité de direction  MONTIGNY AMPERE (SAS), représentant Mab Finances, membre du Comité de direction  LYON DAUPHINE, représentant Mab Finances, membre du Comité de direction</p> <p><b>Mandats hors groupe Affine</b>  AIR FRANCE KLM (SA cotée), administrateur, présidente du comité d'audit  BPCE (SA), membre du Conseil de surveillance et présidente du Comité des nominations et des rémunérations  VEOLIA ENVIRONNEMENT (SA cotée), administrateur référent, présidente du comité des rémunérations, membre du comité des nominations</p>

**ANNEXES ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 AVRIL 2018**  
**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

**Direction générale**

<b>MONSIEUR ALAIN CHAUSSARD – REPRÉSENTANT PERMANENT DE MAB-FINANCES</b> <b>39 RUE WASHINGTON – 75008 PARIS</b>	
Date de début de mandat	18/06/2004
Date d'échéance du mandat (AG approuvant les comptes)	2018
Fonction principale exercée dans la société	Directeur général
Membre des comités	Comité des investissements
Fonction principale exercée en dehors de la société	-
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2017	<p><b>Mandats groupe Affine</b></p> <p>AFFINE RE (SA, société cotée), directeur général, représentant permanent de Mab-Finances, vice-président  BANIMMO (SA, société cotée), Belgique, représentant de MAB Finances, administrateur  ARCA VILLE D'ETE (SCI), représentant Affine RE, gérant  CONCERTO DEVELOPPEMENT IBERICA (SL), Espagne, représentant Promaffine, gérant  MAB-FINANCES (SA), administrateur  ST ETIENNE MOLINA (SAS), représentant Affine RE, président  DORIANVEST (SARL), gérant  GESFIMMO (SA), Président et directeur général (depuis le 18 avril 2017)  TARGET REAL ESTATE (SAS), représentant Affine RE, président  URBISMART (SAS), représentant AFFINE RE, président et membre du comité de direction (depuis le 26 juin 2017)  NEVERS COLBERT (SCI), représentant Affine RE, gérant  CAPUCINE INVESTISSEMENTS (SAS), représentant Affine RE, Président  LES 7 COLLINES (SAS), représentant Affine RE, président (jusqu'au 4 mai 2017)  SCI LUCE PARC-LECLERC (SCI), représentant Promaffine, gérant  LES JARDINS DES QUAIS (SNC), représentant Affine RE, gérant  PROMAFFINE (SAS), représentant AFFINE RE, président (depuis le 4 mai 2017)  CHAVILLE SALENGRO (SAS), représentant Affine RE, Président et membre du Comité de direction (depuis le 4 mai 2017)  CLICHY HORIZON (SCI), représentant Affine RE, gérant  MEUDON HORIZON (SCI), représentant Affine RE, gérant  NANTES HORIZON (SCI), représentant Affine RE, gérant  LILLE HORIZON (SCI), représentant Affine RE, gérant (jusqu'au 3 avril 2017)  APM CLICHY (SCI), représentant Affine RE, gérant (depuis le 29 septembre 2017)  CONCERTO WISSOUS (SCI), représentant Affine RE (depuis le 23 décembre 2016)  CONCERTO ARES, représentant Affine RE (depuis le 19 octobre 2016 jusqu'au 29 décembre 2017)  CONCERTO GRAND SUD, représentant Affine RE (depuis le 19 octobre 2016 jusqu'au 29 décembre 2017)  CONCERTO LEON, représentant Promaffine (depuis le 28 mars 2017)  MONTIGNY AMPERE (SAS), membre du Comité de direction (depuis 10 novembre 2017)  LYON DAUPHINE (SAS), membre du Comité de direction (depuis 5 décembre 2017)  PARIS ENGHIE (SAS), membre du Comité de direction (depuis 5 décembre 2017)</p> <p><b>Mandats hors groupe Affine</b></p> <p>Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière (IEIF), administrateur.  Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières, administrateur.</p>



<b>MONSIEUR MATTHIEU EVRARD</b> 39 RUE WASHINGTON – 75008 PARIS	
Date de début de mandat	27/04/2017
Date d'échéance du mandat (AG approuvant les comptes)	2019
Fonction principale exercée dans la société	Directeur général délégué, depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Fonction principale exercée en dehors de la société	-
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2017	<p><b>Mandats groupe Affine</b>            AFFINE RE (SA, société cotée), directeur général délégué            BANIMMO (SA, société cotée), Belgique, administrateur            CONFERINVEST (SA), Belgique, administrateur            LES 7 COLLINES (SAS), représentant Affine RE, Président            MEUDON HORIZON (SCI), représentant Affine RE, gérant            LILLE HORIZON (SCI), représentant Affine RE, gérant            TOULOUSE LES AMARANTES (SCI), représentant Affine RE, gérant            AFFINE SUD (SCI), représentant Affine RE, gérant            PARVIS LILLE (SCI), représentant Atit, gérant            APM COURBEVOIE (SCI), représentant Affine RE, gérant            APM SURESNES (SCI), représentant Affine RE, gérant            ISSY WEIDEN (SCI), représentant Affine RE, gérant            LOUVOIS (SAS), membre du comité de direction            LYON DAUPHINÉ (SAS), représentant Affine RE, président            PARIS ENGHIEU (SAS), représentant Affine RE, président            MONTIGNY AMPERE (SAS), représentant Affine RE, président</p> <p><b>Mandats hors groupe Affine</b>            SARL HISTOIRE DE DIRES, gérant            SCI FITIAVANA, gérant</p>

<b>MADAME DELPHINE BENCHETRIT</b> 76 AVENUE D'IÉNA – 75116 PARIS	
Date de début de mandat	30/04/2014
Date d'échéance du mandat (AG approuvant les comptes)	2019
Fonction principale exercée dans la société	Administrateur
Membre des comités	Comité des rémunérations et des nominations
Fonction principale exercée en dehors de la société	Directeur associé Finae Advisors
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2017	<p><b>Mandats groupe Affine</b>            AFFINE RE (SA), administrateur</p> <p><b>Mandats hors groupe Affine</b>            FINAE ADVISORS, directeur associé            FONCIÈRE DES RÉGIONS, administrateur (depuis le 17 avril 2015)</p>

MONSIEUR ARNAUD DE BRESSON 28 PLACE DE LA BOURSE – 75002 PARIS	
Date de début de mandat	05/02/2008
Date d'échéance du mandat (AG approuvant les comptes)	2018
Fonction principale exercée dans la société	Administrateur
Membre des comités	Comité d'audit
Fonction principale exercée en dehors de la société	Délégué général de Paris Europlace
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2017	<b>Mandats groupe Affine</b> AFFINE RE (SA), administrateur, <b>Mandats hors groupe Affine</b> PARISEUROPLACE, délégué général

MONSIEUR STÉPHANE BUREAU 27 RUE DE LA VILLE L'ÉVÊQUE – 75008 PARIS	
Date de début de mandat	05/03/2010
Date d'échéance du mandat (AG approuvant les comptes)	2017
Fonction principale exercée dans la société	Administrateur
Membre des comités	Comité d'audit
Fonction principale exercée en dehors de la société	Président de HumaKey
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2017	<b>Mandats groupe Affine</b> AFFINE RE (SA), administrateur <b>Mandats hors groupe Affine</b> HUMAKEY – Paris (Conseil – Gestion et Valorisation d'Actifs immobiliers), Président

MONSIEUR JEAN-LOUIS CHARON – REPRÉSENTANT PERMANENT DE HOLDAFFINE BV 11 RUE DES PYRAMIDES – 75001 PARIS	
Date de début de mandat	29/04/2009
Date d'échéance du mandat (AG approuvant les comptes)	2017
Fonction principale exercée dans la société	Administrateur
Membre des comités	Comité d'audit (Président) – Comité des investissements
Fonction principale exercée en dehors de la société	Président de City Star
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2017	<p><b>Mandats groupe Affine</b> AFFINE RE (SA), représentant permanent de Holdaffine BV, administrateur (le nombre d'actions détenues par Holdaffine BV est mentionné à la rubrique 18.1/18.3 du présent document de référence)</p> <p><b>Mandats hors groupe Affine</b> SOBK SAS, président, HORUS GESTION (SARL), gérant SELECTIRENTE SA, vice-président du Conseil de surveillance CITY STAR PROPERTY INVESTMENT SAS, président SCI LAVANDIÈRES, gérant, FONCIÈRE ATLAND SA, administrateur, FAKARAVA CAPITAL SAS, administrateur INVESCOBO SAS, représentant de Sobk, président INVESCOSO SAS, représentant de Sobk, président NEW CONFIM SAS, représentant de Sobk, président VIVAPIERRE SA, président CITY STAR INDUSTRY INVESTMENT SAS, CITY STAR OPPORTUNITIES SAS, CITY STAR ARI SAS, ART TRADING INVESTMENT SAS : représentant de Sobk, président CITY STAR PROMOTION 1 SARL, gérant CITY STAR PRIVATE EQUITY ASIA Pte Ltd, director CITY STAR PHNOM PENH PROPERTY MANAGEMENT Pte Ltd, director CITY STAR REAM TOPCO Pte Ltd, director CITY STAR REAM HOLDCO Pte Ltd, director CITY STAR PHNOM PENH LAND HOLDING Pte Ltd, director CITY STAR CAMBODIA Pte Ltd, director CITY STAR KR D Pte Ltd : director CITY STAR KRH Pte Ltd : director ELAIA Investment Spain SOCIMI S.A, administrateur TIKEHAU CAPITAL SCA, membre du Conseil de surveillance, président du Comité d'audit et des risques</p>

MADAME JOËLLE CHAUVIN 4 SQUARE MONCEY – 75009 PARIS	
Date de début de mandat	27/04/2012
Date d'échéance du mandat (AG approuvant les comptes)	2018
Fonction principale exercée dans la société	Administrateur
Membre des comités	Comité des investissements (Président) – Comité des rémunérations et des nominations
Fonction principale exercée en dehors de la société	Directrice générale d'OFI Pierre
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2017	<p><b>Mandats groupe Affine</b> AFFINE RE (SA), administrateur</p> <p><b>Mandats hors groupe Affine</b> SPIRIT, administrateur ADVENIS, administrateur</p> <p><b>Autres fonctions</b> Président fondateur du Cercle des Femmes de l'Immobilier Vice-présidente de l'Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière (IEIF) Membre de l'Institut Français de l'Expertise Immobilières (IFEI) Charter Surveyor, FRICS</p>

MONSIEUR BERTRAND DE FEYDEAU 59 AVENUE KLÉBER – 75016 PARIS	
Date de début de mandat	22/05/2001
Date d'échéance du mandat (AG approuvant les comptes)	2019
Fonction principale exercée dans la société	Administrateur
Membre des comités	Comité des rémunérations et des nominations (Président) – Comité des investissements
Fonction principale exercée en dehors de la société	Président de Foncière Développement Logements
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2017	<p><b>Mandats groupe Affine</b> AFFINE RE (SA), administrateur,</p> <p><b>Mandats hors groupe Affine</b> FONCIÈRE DES RÉGIONS (SA), administrateur FONCIÈRE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS (SA), Président du Conseil d'administration SMAF (Société des Manuscrits des Assureurs Français), Président-directeur général SOCIÉTÉ BEAUJON (SAS), administrateur SEFRI CIME (SA), administrateur</p>

MADAME CATHERINE WALLERAND – REPRÉSENTANT DE ATIT 39 RUE WASHINGTON – 75008 PARIS	
Date de début de mandat	30/04/2014
Date d'échéance du mandat (AG approuvant les comptes)	2019
Fonction principale exercée dans la société	Directrice Juridique Groupe
Nombre d'actions de la société détenues en direct	Atit : 1 action Madame Wallerand : 1 action
Membre des comités	-
Fonction principale exercée en dehors de la société	
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2017	<p><b>Mandats groupe Affine</b> AFFINE RE (SA), représentant Atit, administrateur</p>

La société n'est pas soumise au dispositif organisant la participation obligatoire de représentants des salariés avec voix délibérative au Conseil d'administration, instituée par la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi. De même, la participation des salariés ne dépassant pas le seuil de 3 % du capital social, la désignation d'un administrateur salarié n'est pas requise (article L225-23 al1 du Code de commerce).

#### Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil compte 4 femmes, soit 44 % jusqu'au 27/04/2017, et 40 % depuis en conformité avec les dispositions de la loi du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils d'administration.

#### Indépendance des administrateurs

Les principes retenus pour déterminer l'indépendance d'un administrateur sont les suivants :

- ne pas avoir été au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;

- ne pas être actionnaire de référence de la société, ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux comptes de l'entreprise.

En application de ces principes, cinq administrateurs sont indépendants au 31 décembre 2017 : M<sup>me</sup> Delphine Benchetrit, M. Arnaud de Bresson, M. Stéphane Bureau, M<sup>me</sup> Joëlle Chauvin et M. Bertrand de Feydeau, soit 55 % jusqu'au 27 avril 2017 et 50 % depuis, des membres du Conseil.

#### Choix des administrateurs

La nomination et le renouvellement du mandat de chaque administrateur sont étudiés par le Comité des Nominations et des Rémunérations puis soumis au Conseil. La nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte soumise à l'Assemblée générale des actionnaires.

#### Action de garantie

L'article 11 des statuts précise que tout administrateur doit être propriétaire d'au moins une action nominative de la société pendant la durée de son mandat.

### Jetons de présence

Les administrateurs perçoivent des jetons de présence. Ceux-ci sont alloués par l'Assemblée générale et répartis par le Conseil, notamment sur la base de leur présence effective aux réunions du Conseil et de ses comités. L'Assemblée générale mixte du 27 avril 2017 a décidé de fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs, au titre de leur participation aux travaux du Conseil et des comités spécialisés, comme suit :

- un jeton double soit 24 000 € pour la Présidente du Conseil d'administration,
- 12 000 € par administrateur dont 6 000 € au titre de leur présence effective,
- 1 000 € par administrateur et par réunion d'un comité spécialisé.

Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale qui se tiendra le 28 avril 2018 de modifier les règles d'allocation des jetons de présence comme suit :

si un administrateur n'est pas physiquement présent à 75 % au moins des séances du Conseil au cours d'une année civile, ses jetons de l'année seront calculés au prorata du nombre de Conseils auxquels il aura physiquement participé au cours de l'année.

## 2°) Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

### a – Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. Les dates de ces réunions sont arrêtées au plus tard au mois de décembre de l'année précédente. En outre, l'article 12 des statuts dispose que le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les convocations sont faites par oral ou par écrit (y compris la messagerie électronique) par la Présidente du Conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où un administrateur ne peut assister à un Conseil, il peut adresser un pouvoir pour le représenter au nom de la Présidente ou d'un autre administrateur.

Préalablement à toute réunion, chaque administrateur reçoit un dossier lui permettant de se prononcer en réunion en pleine connaissance de cause. Sauf cas d'urgence, ce dossier lui est adressé dans la semaine précédant celle de la date de tenue du Conseil, mais peut être complété ultérieurement par tout autre document utile susceptible d'aider à sa prise de décision.

Les administrateurs peuvent exceptionnellement participer aux séances du Conseil par le biais de moyens de visioconférence ou de télécommunication ; ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Dans ce cas, les administrateurs sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Les procès-verbaux doivent faire état de l'utilisation de ces moyens et de la survenance éventuelle d'incidents techniques si elle a perturbé le déroulement de la séance.

Cependant, le recours à des moyens de visioconférence ou de télécommunication n'est pas possible pour les décisions suivantes : la nomination, la révocation, la fixation de la rémunération de la Présidente, du Directeur général ou Directeur général délégué ; l'approbation des comptes annuels et du rapport de gestion de la société et du groupe.

Lors de la convocation du Conseil, s'il est précisé que la réunion est tenue par téléphone, les administrateurs participant à la réunion sont comptés comme présents physiquement.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni 10 fois. Aux réunions statutaires s'ajoutent des séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil qui examinent et arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires. Ils participent également aux comités d'audit.

Une procédure d'évaluation des travaux du Conseil a été mise en place. La Présidente invite ainsi une fois par an les membres à se prononcer sur le fonctionnement et la préparation de ses travaux. La dernière évaluation du Conseil a été réalisée lors de la réunion du 7 février 2018.

Outre les documents élaborés pour la tenue du Conseil la société communique aux administrateurs toute information pertinente la concernant. Cette communication se fait sous le sceau de la confidentialité. Chaque administrateur peut demander à tout moment tout document concernant la société à la Présidente du Conseil d'administration.

Les procès-verbaux des Conseils d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et sont communiqués aux administrateurs pour approbation préalablement à la réunion suivante.

Le taux de participation au Conseil s'est élevé en 2017 à 90,33 %.

### b – Comités spécialisés

Des comités spécialisés ont été créés ayant pour mission, par délégation du Conseil, de traiter les questions relevant de leur compétence et de présenter leurs propositions ou conclusions au Conseil d'administration.

Les comités sont composés de 3 à 5 membres issus du Conseil d'administration et nommés par celui-ci pour la durée de leur mandat d'administrateurs. Les membres du comité doivent avoir la compétence technique pour siéger en comité. Le président de chaque comité est nommé par le Conseil et organise les travaux du comité. Il peut inviter tout expert interne ou externe à la société pour éclairer ses débats.

Les membres peuvent participer aux séances des comités par le biais de moyens de visioconférence ou de télécommunication en cas d'empêchement exceptionnel.

Les comités rendent compte de leurs activités au Conseil d'administration suivant la tenue de leur réunion.

#### 1 – Comité des rémunérations et des nominations

Le comité des rémunérations et des nominations comprend au moins 2 administrateurs indépendants.

Au 31 décembre 2017, les membres de ce comité sont :

- M. Bertrand de Feydeau, Président,
- M<sup>me</sup> Joëlle Chauvin,
- M<sup>me</sup> Delphine Benchetrit.

M<sup>me</sup> Maryse Aulagnon a été nommée membre du Comité des nominations et des rémunérations le 7 février 2018.

L'objet de ce comité comprend d'une part la rémunération des mandataires sociaux ainsi que le niveau des jetons de présence, d'autre part la politique générale de rémunérations et de motivation de la société, y compris le cas échéant l'attribution d'actions gratuites ou d'actions de performance.

A l'exclusion des débats sur sa rémunération et autres avantages la concernant, la Direction générale peut participer au comité afin d'exposer la politique globale de rémunérations de la société, et plus particulièrement celle concernant les cadres dirigeants et la mesure de leur performance,

Le comité a d'autre part la charge d'examiner les candidatures de nouveaux administrateurs et dirigeants en vue de faire une recommandation au Conseil d'administration ; par ailleurs, il apprécie la qualité d'administrateur indépendant.

Il est également chargé de préparer l'évaluation annuelle des travaux du Conseil et d'en faire rapport au Conseil.

Le comité est réuni avant la dernière réunion du Conseil d'administration de l'exercice ou préalablement au Conseil d'arrêté des comptes annuels ou lorsque des décisions de sa compétence doivent être soumises au Conseil.

Le comité s'est réuni une fois en 2017 et le taux de participation est de 100 %.

## **2 – Comité des investissements**

Au 31 décembre 2017, les membres de ce comité sont :

- M<sup>me</sup> Joëlle Chauvin, Présidente,
- Holdaffine représentée par M. Jean-Louis Charon,
- M<sup>me</sup> Maryse Aulagnon,
- Mab Finances représentée par M. Alain Chaussard,
- M. Bertrand de Feydeau.

Le Directeur général est invité permanent du comité. Il peut être assisté par le rapporteur du projet examiné par le comité des investissements.

Le comité des investissements peut être convoqué sans délai en cas de nécessité et par tout moyen. Les membres du comité peuvent être consultés par écrit, leurs avis étant donnés par courrier, télécopie ou courriel.

Le comité des investissements est compétent pour les opérations de cession et d'acquisition à partir de 5 M€ par opération : entre 5 et 10 M€, le comité est décisionnaire ; les opérations acceptées par le comité font l'objet d'une information au Conseil suivant la décision. Il fournit par ailleurs au Conseil une recommandation sur les opérations d'un montant supérieur.

Le comité s'est réuni deux fois en 2017 et le taux de participation est de 100 %.

## **3 – Comité d'audit**

Le comité d'audit comprend au moins deux administrateurs indépendants.

Au 31 décembre 2017, les membres de ce comité sont :

- Holdaffine représentée par M. Jean-Louis Charon, Président,
- M. Arnaud de Bresson,
- M. Stéphane Bureau.

Mab-Finances représentée par M. Alain Chaussard, a été nommée membre de ce comité le 7 février 2018.

A titre consultatif, peuvent participer également au Comité :

- M<sup>me</sup> Maryse Aulagnon, en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration,
- M. Matthieu Evrard, en sa qualité de Directeur général délégué de la société.

Les Commissaires aux comptes de la société peuvent être invités aux réunions et participent aux réunions d'examen des comptes annuels et semestriels.

Le Comité est réuni au moins deux fois par an, préalablement à la tenue des Conseils d'administration chargés de statuer sur les comptes annuel et semestriel.

Le Comité peut se réunir en cas de survenance d'un évènement ou d'une réglementation spécifique ayant une incidence importante dans son domaine de compétence.

Le Comité a pour rôle de préparer l'examen par le Conseil :

- des méthodes comptables utilisées et notamment des modifications de méthode par rapport aux comptes précédents,
- du processus de déroulement de clôture des comptes,
- des projets de comptes.

Le Conseil d'administration demeure seul responsable des décisions relatives aux comptes.

Le Comité donne également son avis sur le choix des Commissaires aux comptes de la société en vue de leur désignation par l'Assemblée générale des actionnaires ainsi que sur leur mission (notamment les SAAC) et honoraires. Il a également pour mission de vérifier l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité s'est réuni deux fois en 2017 et le taux de participation est de 83,33 %.

## **B – Direction générale**

### **1) Organisation de la Direction générale**

Le Conseil d'administration du 6 décembre 2016, sur proposition de sa Présidente, a décidé, conformément à l'article 14 des statuts de la société, de dissocier les fonctions de présidence du Conseil d'administration et de Direction générale.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la présidence du Conseil d'administration d'Affine RE est assurée par M<sup>me</sup> Maryse Aulagnon et la Direction générale par M. Alain Chaussard en qualité de Directeur général et M. Matthieu Evrard, Directeur général délégué.

M. Alain Chaussard n'est pas lié à la société ou à une société du groupe par un contrat de travail.

M. Matthieu Evrard est entré dans la société en avril 2016 en tant que salarié. Son contrat de travail a été suspendu à la date de sa nomination.

### **2) Délégations à la Direction générale**

Le Conseil d'administration peut déléguer certaines décisions à des comités spécialisés (voir ci-dessus) ou à la Direction générale. Il a accordé à la Direction générale les délégations suivantes :

- l'exécution du plan de cessions annuel à des conditions au moins égales à celles approuvées par le Conseil ; ces cessions devront faire l'objet d'une information au Conseil suivant leur réalisation ;
- 5 M€ par opération pour les cessions hors du plan annuel de cession, les acquisitions, les redéveloppements et travaux lourds et tout paiement ou engagement de paiement à des tiers, étant entendu que les opérations d'un montant de 1 à 5 M€ devront recevoir l'accord préalable de la Présidente ou du vice-président et feront l'objet d'une information au Conseil suivant leur réalisation,
- cautions, avals et garanties : 5 M€ par opération de garanties émises pour le compte des filiales, étant entendu que les opérations d'un montant de 1 à 5 M€ devront recevoir l'accord préalable de la Présidente ou du vice-président et feront l'objet d'une information au Conseil suivant leur délivrance.

M. Alain Chaussard a conféré des délégations permanentes spécifiques à certains directeurs en fonction de leur domaine d'intervention. Ces délégations sont limitées en termes de montant d'engagement et de durée, et sont valables jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017 :

- à M. Julien Vernerey, directeur opérationnel de l'immobilier, les pouvoirs de passer, renouveler, résilier tous baux, conclure tous contrats d'entreprise ou de promotion immobilière, consentir tous mandats de construire ou délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux, conclure tous contrats de mission technique ;
- à M. Frank Lutz, directeur financier, les pouvoirs de conclure tout contrat de couverture de taux, accepter et formaliser toutes options de consolidation à taux fixe ;
- à M<sup>me</sup> Catherine Wallerand, secrétaire général, les pouvoirs de gestion du contentieux, de souscrire tout contrat d'assurance courante et de gestion financière et de disposition ainsi que des pouvoirs en matière d'assurance et en matière immobilière.

Des pouvoirs spécifiques peuvent être délégués aux directeurs pour la signature de contrats.

### 3) Délégations au Conseil

#### - Tableau des délégations

L'Assemblée générale du 27 avril 2017 a délégué sa compétence au Conseil d'administration qui peut décider d'augmenter le capital de la société et réaliser cette augmentation dans les conditions des délégations dites générales des articles L225-129-2, L228-92, L228-93, L225-129 et L225-130 du Code de commerce.

Dans la limite de la délégation donnée par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration dispose des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Le tableau ci-après récapitule l'utilisation par le Conseil de ces délégations.

	MONTANT AUTORISÉ	DURÉE	UTILISATION
Délégation de compétence avec maintien du droit préférentiel de souscription (7 <sup>e</sup> résolution)	12 500 000 €	18 mois [jusqu'au 27 octobre 2019]	Néant
Délégation de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription (8 <sup>e</sup> résolution)	6 250 000 € (s'imputant, le cas échéant, sur le plafond fixé à la 7 <sup>e</sup> résolution)	18 mois [jusqu'au 27 octobre 2019]	Néant
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves (9 <sup>e</sup> résolution)	Montant des réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital	18 mois [jusqu'au 27 octobre 2019]	Néant
Délégation de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (10 <sup>e</sup> résolution)	10 % du capital par an, ce montant s'imputant sur le plafond fixé aux 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> résolutions	18 mois [jusqu'au 27 octobre 2019]	Néant
Délégation de compétence augmentation de capital réservé aux salariés (11 <sup>e</sup> résolution)	3 % du capital dans un délai maximal de 18 mois	18 mois [jusqu'au 27 octobre 2019]	Néant

#### - Projets de délégations de compétence

Le Conseil d'administration propose que la décision d'augmenter le capital de la société et la réalisation de cette augmentation lui soient déléguées dans les conditions des délégations dites générales des articles L225-129 et L225-129-25 Code de commerce (délégation de compétence) ; L225-133 à 136 (augmentation de capital avec ou suppression du droit préférentiel de souscription, suppression par placement privé) L225-138 (suppression au profit d'une ou plusieurs personnes dénommées ou au profit d'une catégorie de personnes), L228-92, L228-93 (émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance) du Code de Commerce.

L'Assemblée générale peut déléguer sa compétence à un certain type de valeurs mobilières ou de prévoir des autorisations différentes en fonction de la valeur du titre.

#### a) L'Assemblée générale mixte du 27 avril 2017 a délégué au Conseil d'administration la possibilité d'augmenter le capital (avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription) à hauteur de la moitié du capital.

Ces délégations s'inscrivent dans le cadre du dispositif dit de « délégation globale » résultant de l'article L 225-129-2 du Code de commerce qui prévoit de donner au Conseil d'administration la plus grande souplesse d'action dans l'intérêt de la société. Elles permettent d'accompagner le développement de l'activité en levant les capitaux nécessaires sur le marché financier.

Les autorisations donnent au Conseil d'administration la possibilité d'opter pour les types et modalités d'émission les plus favorables compte tenu de la grande diversité des valeurs mobilières et de l'évolution constante des marchés boursiers.

Le Conseil peut ainsi procéder à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital.

L'émission de ces titres ne peut avoir pour effet d'augmenter le capital social de la société d'un montant global nominal égal au plus à la moitié du capital social, soit 12 500 000 euros sur la base du capital actuel, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi.

Le montant de ces augmentations est modulé comme suit :

- Si l'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription, le Conseil peut augmenter le capital jusqu'à concurrence d'un montant global nominal égal au plus à 50 % du capital social, soit 12 500 000 euros.
- Si l'émission est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription, le Conseil peut augmenter le capital jusqu'à concurrence d'un montant global nominal égal au plus à 25 % du capital social, soit 6 250 000 euros.

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, prévoir la possibilité de libérer la souscription par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ou par la combinaison de ces deux moyens, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil a également pouvoir de décider une augmentation par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Il est proposé de consentir à nouveau ces délégations pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale.

#### b) L'Assemblée générale mixte du 27 avril 2017 a également délégué au Conseil d'administration conformément à l'article L225-138 du Code de commerce, la possibilité d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription réalisable par placement privé (au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs) à hauteur de 10 % du capital par an.

La suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs permet d'ouvrir le capital à des institutionnels. Le prix d'émission est déterminé par le Conseil mais dans un montant compris entre 80 et 120 % de la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de fixation du prix d'émission.

Il est proposé de consentir à nouveau cette délégation pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale.

Les délégations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale permettent une subdélégation.

Il est proposé que le Conseil qui se réunira après l'Assemblée générale du 27 avril 2018, et sous réserve de l'approbation par cette dernière des résolutions proposées sur les délégations, donne pouvoir à la Direction générale d'augmenter le capital de la société dans les conditions prévues dans les projets de résolutions présentés. Cette autorisation vaudra également autorisation de modifier les statuts en cas d'augmentation de capital.

Toute décision relative à cette ou ces augmentations devra faire formellement l'objet d'un écrit de la Direction générale précisant les conditions, motifs et modalités de l'opération et être signée conjointement par le Directeur général et la Présidente du Conseil d'administration ou son vice-Président.

Un Conseil d'administration devra être réuni dans les cinq jours de l'utilisation de cette délégation au cours duquel il lui sera rendu compte des conditions définitives de l'opération.

Le Conseil d'administration établira son rapport au vu du compte rendu indiquant, conformément aux dispositions des articles L225-129-5, R225-116 alinéas 1 et 3 et R225-115 du Code de commerce :

- Les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale.
- L'incidence sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de l'émission proposée, en particulier en ce qui concerne leur quote-part de capitaux propres à la clôture du dernier exercice.
- Une situation financière intermédiaire établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel, si la clôture est antérieure de plus de six mois à l'opération envisagée.
- L'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédentes.

Ces informations seront également données en tenant compte de l'ensemble des titres émis susceptibles de donner accès au capital.

Le rapport du Conseil d'administration devra être mis à la disposition des actionnaires au siège social, dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil.

Le Commissaire aux comptes établira également un rapport dans lequel il vérifiera notamment la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale.

**c) Compte tenu des délégations ci-dessus proposées, l'Assemblée générale doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à procéder à une augmentation du capital réservée aux salariés, conformément à l'article L 225-129-6 du Code de commerce.**

Le Conseil propose d'approuver le vote de cette résolution.

### III – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'état récapitulatif des conventions conclues par Affine, entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 du Code de commerce, régularisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et celles dont les effets se sont poursuivis au cours dudit exercice, figure ci-après.

#### Convention autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 soumise à l'approbation de l'Assemblée générale

Néant

#### Conventions dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice

- Convention de prestation de services avec la société Urbismart en date du 22 décembre 2015 autorisée par le Conseil d'administration du 24 février 2016 et approuvée par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2016.

Administrateurs concernés : Maryse Aulagnon, Mab Finances (Alain Chaussard).

Cette convention a pour objet de faire bénéficier la société Urbismart (détenue à hauteur de 24,52 % par Affine RE) et ne disposant pas de service administratif, de fonctions support ou de développement, de prestations de services dans ces domaines pour lesquels Affine RE dispose des ressources humaines et matérielles appropriées.

En application de cette convention, le produit enregistré dans les comptes d'Affine au 31 décembre 2017 s'élève à 70 000 € hors taxes.

- Convention d'animation avec la société MAB finances (SA) en date du 30 avril 2015 à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015, suivi d'un avenant en date du 3 février 2017 à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 autorisée par le Conseil d'administration du 30 mars 2017 et approuvée par l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2017.

Administrateurs concernés : Maryse Aulagnon, Mab Finances (Alain Chaussard).

Cette convention permet à Affine de bénéficier du conseil et de l'assistance de MAB Finances, en sa qualité de holding d'animation, pour, notamment, définir son développement stratégique en France et à l'étranger et rechercher des projets d'investissement.

En application de cette convention, la charge enregistrée dans les comptes d'Affine au 31 décembre 2017 s'élève à 261 342,67 € hors taxes.

- Convention avec Alain Chaussard (Directeur général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017) en cas de cessation imposée de fonctions, autorisée par le Conseil d'administration du 28 février 2017 et approuvée par l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2017.

Administrateurs concernés : Maryse Aulagnon, Mab Finances (Alain Chaussard).

Au 31 décembre 2017, aucune charge n'a été enregistrée dans les comptes d'Affine.

- Garantie couvrant l'ensemble des engagements pris par la société Promaffine dans le cadre de la cession des parts sociales qu'elle détenait dans le capital de la société Concerto Développement en date du 19 décembre 2014.

Administrateurs concernés : Maryse Aulagnon, Mab Finances (Alain Chaussard).

- Convention avec Matthieu Evrard (Directeur général délégué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017) prévoyant l'octroi d'une indemnité à Matthieu Evrard en cas de cessation imposée de fonctions, autorisée par le Conseil d'administration du 6 décembre 2016 et approuvée par l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2017.

Administrateur concerné : Matthieu Evrard.

Au 31 décembre 2017, aucune charge n'a été enregistrée dans les comptes d'Affine.



#### **IV – ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE**

Ces éléments sont énumérés au titre de l'article L225-37-5 du Code de commerce.

##### **Structure du capital de la société**

Les informations relatives aux principaux actionnaires de la société sont relatées dans le document de référence sous la rubrique 18.1 et sont reprises ci-après.

La répartition du capital de la société au 31 décembre 2017 était la suivante :

##### **Description de la structure du capital**

<b>ACTIONNARIAT</b>	<b>ACTIONS</b>	<b>% CAPITAL</b>	<b>DROITS DE VOTE THÉORIQUES</b>	<b>% DROITS DE VOTE THÉORIQUES</b>	<b>DROITS DE VOTE EXERCIBLES EN AG</b>	<b>% DROITS DE VOTE EXERCIBLES EN AG</b>
Holdaffine	3 189 945	31,7 %	6 379 890	45,4 %	6 379 890	45,4 %
Concert SMABTP*	2 111 641	21,0 %	2 111 641	15,0 %	2 111 641	15,0 %
La Tricogne	602 500	6,0 %	1 202 500	8,6 %	1 202 500	8,6 %
Autocontrôle	25 038	0,2 %	25 038	0,2 %	0	0,0 %
Autres actionnaires	4 126 947	41,0 %	4 343 843	30,9 %	4 343 843	30,9 %
<b>Total</b>	<b>10 056 071</b>	<b>100,0 %</b>	<b>14 062 912</b>	<b>100,0 %</b>	<b>14 037 874</b>	<b>100,0 %</b>

\* Le Concert SMABTP est constitué des sociétés d'assurance mutuelle SMABTP et SMAvie BTP.

Les droits de vote théoriques calculés sur la base de l'ensemble des actions s'élèvent à 14 062 912.

Les droits de vote nets, exerçables en Assemblée générale, calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés les droits de vote, s'élèvent à 14 037 874 au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, Holdaffine détient 31,7 % du capital et 45,4 % des droits de vote d'Affine et est elle-même contrôlée par Mab Finances avec 82,4 % du capital et des droits de vote. Le détenteur du contrôle ultime est Maryse Aulagnon avec 51 % du capital et 81 % des droits de vote de Mab Finances.

##### **Règles applicables à la modification des statuts de la société**

Les statuts de la société sont modifiés notamment en cas d'évolution législative ou réglementaire afin de les adapter aux textes promulgués. Le Conseil se prononce sur ces modifications, avant d'en proposer la modification à l'Assemblée générale des actionnaires, réunie en session extraordinaire. Le Conseil peut toutefois transférer seul le siège social, et donc modifier les statuts en conséquence, sans nécessité d'obtenir une ratification émanant de l'Assemblée générale.

##### **Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions**

Il n'existe pas de telles restrictions dans les statuts, ni à la connaissance de la société, de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions admises aux négociations sur un marché réglementé et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la société.

##### **Participations directes ou indirectes dans le capital de la société en vertu des articles L233-7 et L233-12 du Code de commerce**

Le 17 novembre 2017, la société a été informée du franchissement de seuils à la hausse de 20 % du capital, et 15 %, 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la société Affine par le concert composé des sociétés d'assurance mutuelle SMABTP et SMAvie BTP (franchissement de concert).

### **Liste de détenteurs de titre comportant des droits de contrôle spéciaux**

Il n'existe pas de détenteurs de titre comportant des droits de contrôles spéciaux, ni d'accord entre actionnaires dont la société ait connaissance qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

### **Actionnariat du personnel**

Il n'y a pas d'actionnariat du personnel.

### **Incidence en cas de changement de contrôle sur les accords conclus par la société**

Cette information doit être donnée sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation porteraient gravement atteinte aux intérêts de la société.

### **Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration en cas de démission ou de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou de perte d'emploi suite à une OPA/OPE**

Il n'y a pas d'accord spécifique mais une indemnité de départ a été prévue au profit des membres de la direction générale, ainsi qu'il est indiqué dans la première partie de ce rapport. Ce type d'accord n'existe pas non plus pour les salariés de la société.

### **Dispositions statutaires prévoyant les modalités de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale**

Ces dispositions figurent sous la rubrique 21.2.5 du Document de référence.

Le Conseil d'administration

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL PRÉVUES AUX RÉSOLUTIONS 18, 19, 21, 22 ET 23 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 AVRIL 2018**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

### **1 ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (RÉSOLUTIONS N<sup>OS</sup> 18, 19 ET 21)**

En exécution de la mission prévue par les articles L.228-92, L.228-93, L.225-129 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, avec et/ou sans droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières (dix-huitième résolution), donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre société ou, conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal qui ne pourra être supérieur à la moitié du capital social, soit 12 500 000 euros sur la base du capital actuel, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières (dix-neuvième résolution), donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre société, ou conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant nominal qui ne pourra être supérieur à 25 % du capital social, soit 6 250 000 euros sur la base du capital actuel, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la dix-huitième résolution, augmenté le cas échéant du montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières (vingt et unième résolution) donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de votre société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, réalisables par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant limité à 10 % du capital par an et s'imputant sur les plafonds fixés aux résolutions dix-huit et dix-neuf.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, pour la dix-neuvième résolution et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du Conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes réglementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les dix-neuvième et vingt et unième résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

### **2 ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES RÉSERVÉE AUX SALARIÉS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (RÉSOLUTION N<sup>O</sup> 22)**

En exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration du pouvoir de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, pour un montant limité à 3 % du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration, opérations pour lesquelles vous êtes amenés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

## ANNEXES ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 AVRIL 2018

### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL PRÉVUES AUX RÉSOLUTIONS 18, 19, 21, 22 ET 23 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 AVRIL 2018

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du Conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes réglementaires.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, en une ou plusieurs fois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions prévue à la treizième résolution dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

### 3 RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS ACHETÉES (RÉSOLUTION N° 23)

En exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 3 avril 2018

**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.

Isabelle Goalec  
*Associée*

Paris, le 3 avril 2018

**Cailliau Dedouit et Associés**

Laurent Brun  
*Associé*

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES

L'Assemblée générale du 28 avril 2016 :

- a autorisé le Conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, à l'attribution gratuite d'actions de la société existantes;
- a décidé que le pourcentage maximal du capital social pouvant être attribué dans le cadre de cette autorisation ne pourra pas excéder zéro virgule trente pour cent (0,30%) du nombre d'actions existant au jour de l'assemblée assemblée.

Le nombre d'actions existant au 28 avril 2016 s'élevait à 10 056 071 actions, le nombre d'actions attribuables gratuitement est de 30 168 actions.

L'Assemblée générale a fixé à :

- 24 mois, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L225-197-3 du Code de commerce ;
- 12 mois, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires.

Enfin l'Assemblée générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées afin de déterminer les bénéficiaires, de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns, de fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire mentionnant leur indisponibilité pendant toute la durée de la période de conservation et de procéder à toutes formalités nécessaires.

Le Conseil d'administration dispose d'un délai de 36 mois à compter de cette assemblée pour faire usage de cette autorisation.

L'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration à procéder, dans la limite fixée à l'alinéa précédent, à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L225-208 (rachat par la société de ses actions) et L225-209 du Code de commerce (achat par la société d'actions d'Affine dans la limite de 10% de son capital).

L'Assemblée générale mixte du 27 avril 2017 a autorisé le Conseil d'administration à étendre aux mandataires sociaux l'attribution d'actions gratuites d'actions de la société.

En vertu de ces autorisations, le Conseil d'administration a décidé de l'attribution de 11 050 actions gratuites au profit de :

ATTRIBUTAIRES	NOMBRE ACTIONS GRATUITES VALORISATION
Alain Chaussard Directeur général	5 000 actions Valorisation 79 950 €
Matthieu Evrard Directeur général délégué	4 000 actions Valorisation 63 960 €
Attribution à une catégorie de salariés	Montant global 2 050 actions Valorisation : 31 836,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 050 actions</b> <b>Valorisation globale 175 746,50 €</b>

Au plan de la répartition du capital, et par conséquent du contrôle de la Société, la distribution d'actions gratuites réalisée par le Conseil d'administration n'a pas d'effet dilutif significatif compte tenu du nombre d'actions distribuées.

Le Conseil d'administration